

**Mairie d'USSAC**



**Compte rendu de la séance du conseil municipal  
du 15 novembre 2018**

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

**Actualisation des tarifs municipaux au 01/01/2019**

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les tarifs des services municipaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'actualisation porte notamment sur le prix du repas servi au restaurant scolaire fixé à 3.14 €. En application des préconisations de la CAF, les tarifs de l'accueil de loisirs « l'Imaginaire » et de la garderie périscolaire sont différenciés en fonction du quotient familial. Le coût unitaire d'accueil à la garderie (incluant la fourniture d'un goûter) varie de 1.48 € à 2.19 €. Les tarifs de la journée ALSH sont modulés de 8.07 € à 22.01 €.

L'ensemble des tarifs peut être consulté à la mairie ou sur le site internet de la commune [www.ussac.fr](http://www.ussac.fr).

**Décisions budgétaires modificatives n° 1 et 2**

La décision budgétaire modificative n°1, approuvée par délibération le 30 août 2018, est rectifiée pour tenir compte d'une erreur dans un schéma comptable. La décision budgétaire modificative n°2 porte sur un ajustement des crédits ouverts au budget 2018 : 30.000 € de crédits d'investissement supplémentaires sont votés à l'unanimité en dépenses et en recettes.

**Subventions aux associations – 3<sup>ème</sup> tranche 2018**

Une troisième tranche de subventions de fonctionnement est allouée à l'unanimité aux associations locales pour un montant global de 3 126 €.

**Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Le conseil municipal, à l'unanimité, a admis en non-valeur 7 titres de recettes faisant l'objet d'un effacement de dette dans le cadre d'un dossier de surendettement par la trésorerie de Malemort, pour un montant global de 316.28 €.

**Frais de scolarisation**

Au titre de l'année scolaire 2017/2018, la commune d'Ussac versera à la commune de Donzenac la somme de 557.10 € pour la participation aux frais de scolarisation d'un élève scolarisé en classe ULIS, dont la famille est domiciliée à Ussac.

**Acquisitions amiables de terrains non bâtis :**

Deux projets d'acquisition de terrains ayant pour finalité d'améliorer la circulation des usagers et des véhicules de service sont validés

- Au lieu-dit "les Combes", acquisition à titre gratuit de deux parcelles cadastrées BR n°82 (33m2) et BR n°83 (343m2).
- Impasse du Fond Grand, acquisition à titre gratuit de deux parcelles cadastrées BN n°145 (106 m2) et BN n°146 (59 m2).

-

#### **Convention de mise à disposition de l'ensemble des services proposés par la plateforme de dématérialisation des marchés du Département :**

---

Le Département de la Corrèze propose de mettre à disposition sa plateforme de dématérialisation des marchés publics, permettant ainsi à la commune de se conformer aux obligations réglementaires en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018. Ce profil d'acheteur permet de mettre des documents de consultation à disposition des prestataires, entreprises ou fournisseurs, de réceptionner par voie électronique les candidatures et les offres et de garantir la sécurité et l'intégrité des échanges (horodatage, confidentialité, intégrité, traçabilité, conservation). Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la signature de la convention proposée par le Département de la Corrèze.

#### **Acquisitions amiables de terrains non bâtis :**

---

Le conseil municipal a pris acte de la présentation des rapports suivants :

- Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la CABB concernant les exercices 2014 et suivants.
- Rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.